

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2024

---

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE3404

présenté par  
M. Lecamp, rapporteur

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« La France se fixe comme objectif de compter au moins 400 000 exploitations agricoles au terme de la période de programmation mentionnée au premier alinéa. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sans revenir sur les chiffres qui illustrent l'importance et l'ampleur du défi du renouvellement des générations en agriculture, la stabilisation de la surface agricole utile depuis le début des années 2000, conjuguée à la diminution constante du nombre d'exploitations agricoles, implique mécaniquement une augmentation de leur taille. Un large consensus existe dans cette commission sur la nécessité de préserver notre modèle d'exploitation familiale.

A cet égard, le nombre d'exploitations agricoles actuel apparaît comme un plancher en deçà duquel il ne faut pas descendre et je vous propose d'assumer l'ambition de compter au moins 400 000 exploitations agricoles au terme de la période de programmation prévue par l'article 8, soit en 2035.